

Residence Generale

BD/B

Rabat, le 28 JANV 1927 191

36  
République Française  
au Maroc

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU  
PROTECTORAT DE LA FRANCE

N° 649 S.G.P.

AGADIR.- A.S. de l'installa-  
tion, d'un ce centre, de  
baraqués démontables.-

LE SECRETAIRE GENERAL DU  
PROTECTORAT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU MAROC,

à Monsieur le Directeur des  
Affaires Indigènes et du Service des  
Renseignements

RESIDENCE GENERALE.-

RESIDENCE GENERALE DE FRANCE AU MAROC	
Directeur du Service des Renseignements	
Arrivée	28/1
Classement	N° 1325

- un dos. -

Le 8 Janvier courant, sous le N° 116 R.M., M. le Colonel Commandant la Région de Marrakech a transmis une correspondance relative à des propositions de construction de baraques démontables à Agadir, formulées par M. DOREE, agissant pour le compte de la Maison Bes-sonneau.

En vous transmettant, sous ce pli, une copie de la correspondance dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous rappeler les décisions prises à ce sujet lors de la réunion tenue, sous la présidence de M. le Résident Général, le 9 Novembre dernier, pour examiner quelles mesures devaient être prises avant d'autoriser l'ouverture du port d'Agadir.

En vue de pourvoir au logement des premiers occupants,

*C. Lovat*  
*Moguet*  
*Pringet*  
*intéressés avec*  
*Services indigènes*

*Vu documents*  
*agadir*  
*classement*  
*à l'attention*  
*de M. le*  
*Directeur*  
*le 28/1*  
*1927*

*avec plan*

dès que la route sera ouverte, c'est-à-dire dans le courant de Mars, pour déterminer de concert avec les autorités locales, l'emplacement sur lequel seront installés les baraques démontables. Mais il estime qu'on peut déterminer d'avance la surface qui sera affectée à chacun des groupes de constructions prévues et que ce renseignement suffira aux entrepreneurs pour établir leurs projets.

En conséquence, il est décidé <sup>de procéder</sup> à la lecture du projet de cahier des charges élaboré par la Direction des Travaux Publics, chaque Service présentant ses observations de façon à rédiger un cahier des charges définitif, qui permettra de publier immédiatement les appels d'offres.

Ci-joint le projet de cahier des charges de la Direction des Travaux Publics, rectifié. Cette Direction doit envoyer à chacun des Services intéressés un exemplaire de ce cahier des Charges. *f, mis au net*

RABAT, le 3 Février 1921

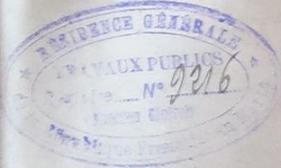
RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

N O T E

Direction Générale

à Messieurs le Directeur du Service des Renseignements,  
le Chef du Service des Domaines,  
le Directeur des Affaires Civiles,  
le Directeur Général des Finances,  
le Directeur du Service des Plans de villes .



RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE AU MAROC	
Direction du Service des Renseignements	
Arrivé le	7/2
Classement	2
	N° 1816

Installation de  
baraques démon-  
tables à AGADIR.

-----

L'administration se préoccupe de faire construire d'urgence un certain nombre de maisons et un petit hôtel à AGADIR avant l'ouverture du port.

Il faut agir vite si on veut aboutir en temps utile.

Bien que cela ne soit pas dans les attributions de mon service, j'ai préparé une ébauche de cahier des charges qui pourra tout au moins servir de base des discussions d'une commission que je vous propose de réunir le 9 Février .

Il faudrait pouvoir lancer l'appel d'offres aussitôt après.

Il est bien entendu que cette affaire n'est du ressort des Travaux Publics qu'en ce qui concerne la surveillance des travaux .

Le programme ci-joint n'est rédigé qu'à titre d'indication et que pour quelqu'un se décide à faire le premier pas .

*Mais nous n'avons pas  
de propositions aux  
Agadir en ce qui  
concerne le  
complet en ce qui  
concerne le  
U'heur  
pour l'après  
J'avance*

5 fev 1921

5 FEV 1921

RENSEIGNEMENTS,

813 2 R 2/2

Le Chef du Service des Domaines

RESIDENCE GENERALE

S/C. de Monsieur le Directeur Général des Finances

Installation de  
baraques démontables  
à AGADIR.

Comme suite à notre conversation téléphonique du 3 Février 1921, et pour me permettre de répondre à la lettre N° 643 S.G.P., du 28 Janvier dernier, dont une expédition vous a été adressée sous le couvert de M. le Directeur Général des Finances, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir, d'urgence, un projet de Cahier des Charges, relatif à la construction et à la location des baraques démontables, dont l'installation, à AGADIR, doit précéder l'ouverture des travaux de ce Port.

Ce document sera envoyé par mes soins, pour examen, au Colonel Commandant le Cercle d'AGADIR, et soumis, ensuite, pour approbation, au Secrétariat Général du Protectorat./.

SECR. DOMAINE

Protectorat  
~~SECRET~~

DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC

Gouvernement Chérifien  
TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE

N°

9995

G/V.-

Rabat, le 16 Juillet 1921

Le fions à l'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées,

Directeur Général des Travaux Publics au Maroc

à Monsieur le LIEUTENANT-COLONEL, Directeur des

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT  
VISA  
LE 19 JUIL 1921

AFFAIRES INDIGÈNES & du Service des  
RENSEIGNEMENTS du MAROC

RABAT

S/C. de M. le Secrétaire Général du PROTECTORAT.

OBJET :  
A/D. des terrains  
domaniaux d'AGADIR.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE  
AU MAROC  
Direction du Service des Renseignts  
Arrivé le 19 / N° 1892  
Classement 2

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon service attend pour lancer le concours relatif à la construction et à la location de maisons et logements à AGADIR d'avoir la certitude de pouvoir disposer des terrains, figurant au plan ci-joint, qui doivent être occupés de suite.

La commission qui s'est réunie à AGADIR, les 13, 14 et 15 Mars dernier, avait décidé de faire établir un acte de notariété attestant que les dits terrains appartenaient bien à l'Etat; je vous serais obligé de me faire savoir si cet acte de notariété est établi et homologué./.

*Accepté*

2689 DR 2/2  
21 JUIN 1921

le Directeur Général des  
Travaux PUBLICS  
(S/C de M. le Secrétaire Général du Protectorat)

Par lettre N° 9945, en date du 16 Juillet, qui me parvient aujourd'hui, vous voulez bien me faire connaître que le Service des Travaux Publics attend, pour lancer le concours relatif à la construction et à la location de maisons et logements à Agadir, d'avoir la certitude de pouvoir disposer des terrains figurant au plan Prost et qui doivent être occupés de suite.

Vous me rappelez également que la Commission, qui s'est réunie à Agadir les 13, 14 et 15 mars dernier, avait décidé de faire établir un acte de notoriété attestant que lesdits terrains appartenaient bien à l'Etat et vous demandez de vous faire savoir si cet acte de notoriété a été établi et homologué.

A ce sujet, j'ai eu l'honneur de vous tenir au courant, les 18 Juin sous le N° 3843 D.R.2/2, 22 Juin, sous le N° 3947 D.R.2/2, 23 Juin, sous le N° 3972 D.R.2/2, de mes interventions auprès du Commandant du Cercle d'Agadir, au sujet de cet acte de notoriété; je vous ai d'ailleurs informé de son établissement, le 18 Juillet, par lettre N° 2591 D.R.2/2, en même temps que j'en faisais part à M. le Secrétaire Général du Protectorat et à M. le Directeur Général des Finances (Service des Domaines)./.

Signé: Cavard